

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

N°46/2022

ACQUISITION D'UNE TONDEUSE AUTOPORTÉE

UGAP

Raymond BURDIN, Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 me donnant délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article R2122.8 du code de la commande publique qui prévoit la conclusion de marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros,

Vu le recours à la centrale d'achat Union des Groupement d'Achat Public (UGAP) qui dispense l'acheteur des procédures de publicité et de mise en concurrence en date du 12 septembre 2022,

Considérant la nécessité du renouvellement des équipements d'entretien des espaces verts du Centre Technique Municipal, il convient de procéder à l'acquisition d'une tondeuse autoportée,

DECIDE :

Article 1^{er} : Est accepté la signature d'un contrat d'achat pour l'acquisition d'une tondeuse autoportée KUBOTA F391 4 WD entre la ville de Saint-Marcel et l'Union des Groupements d'Achat Public (UGAP), sise, ZI Légère Ouest - 2 Allée des Tilleuls - CS 40109 – 54183 HEILLECOURT Cedex.

Article 2 : Le montant de ce contrat d'achat s'élève à 24 013,02 € HT, soit 28 815,62 € TTC décomposé ci-dessous :

- | | |
|------------------------------|--------------------------------------|
| ▪ Tondeuse autoportée KUBOTA | 18 954,69 € HT, soit 22 745,62 € TTC |
| ▪ Accessoires de coupe | 5 058,33 € HT, soit 6 070,00 € TTC |

Article 3 : Le marché prend effet à sa notification et se prolonge jusqu'à la fin de la garantie de 24 mois.

Le délai de livraison de la tondeuse est de 27 semaines conformément à l'engagement de l'UGAP.

Le délai de livraison des accessoires de coupe est de 10 semaines.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Marcel et Monsieur le Trésorier de Chalon-Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa notification.

Fait à Saint-Marcel, le 10 novembre 2022

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Raymond BURDIN
Maire,

